



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2022**

Date de convocation : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET (en visioconférence), Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence), Maires-Adjointes,

M. Zaïme ALI-BELHADJ (en visioconférence), M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALHAZARD
Mme Marie-France LAUNET pouvoir à M. JULIENNE

Secrétaire de séance : Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

OBJET : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 8 décembre 2021

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 8 décembre 2021,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay,

VU le Bureau Municipal du 18 janvier 2022,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Considérant que la demande de la Clect, lors de la réunion du 8 décembre 2021, de ventiler l'impact du point 1 « Conservatoire de Longjumeau », mentionné page 4, en deux montants (Impact AC Fonctionnement -584 960€ et Impact AC d'Investissement -49 446€) n'a pas été intégrée dans le rapport approuvé par la CPS le 15 décembre 2021, objet de ce vote.

Considérant la demande faite par le président de l'agglomération que des propositions soient faites pour actualiser le guide de la Clect, ce qui pourrait permettre de prendre en compte ce point.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité POUR (3 abstentions : M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE et Mme Martine MONTARON et 1 contre : M. Valentin BLOT),

APPROUVE le rapport Clect du 8 décembre 2021,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de Saint-Aubin incluse dans ce rapport :

| AC de fonctionnement | | | AC d'investissement | | |
|----------------------|--------------|--------------|---------------------|------------|----------|
| 2021 | 2022 | 2023 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 1 027 063,93 | 1 065 096,93 | 1 065 096,93 | - 5 189,10 | - 5 189,10 | 5 189,10 |

PRÉCONISE que lors de l'actualisation à venir du guide de la Clect, il y soit indiqué que pour les nouveaux transferts, les montants des impacts liés aux investissements sont pris en compte en AC d'investissement et non en AC de fonctionnement, comme notamment ceux évalués pour le Conservatoire de Longjumeau, mentionné dans le rapport du 8 décembre 2021.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 25 janvier 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*